



GRUPE SCOLAIRE PRIVE

AL MOUBADARA

Maternelle - Primaire - Collège - Lycée

---

---

-----  
-----  
-----

## Règlement Intérieur

-----  
-----  
-----

Année Scolaire: 2010/2011

**PREAMBULE :**

LE GROUPE SCOLAIRE PRIVE ALMOUBADARA se fixe comme activité, l'enseignement général privé, allant de la maternelle, primaire, collège au lycée , fondé sur les principes arrêtés sur la charte nationale de l'éducation et de la formation.

Les programmes scolaires sont ceux arrêtés par le Ministère de l'éducation nationale, tout en privilégiant l'ouverture sur les langues étrangères, les nouvelles technologies de la communication et l'éducation artistique.

Le présent règlement est établi par le conseil de gestion de l'établissement. Il définit les droits, les devoirs des membres de la communauté scolaire. Il est défini comme suit :

**ARTICLE I: MODALITES D'INSCRIPTION**

**1- NOUVEAUX ELEVES :**

- Un dossier d'inscription complet doit être déposé à la date fixée par la direction de l'établissement.
- Un test d'évaluation avant l'inscription est obligatoire.
- Un avis favorable d'admission n'est pas une inscription. Le candidat admis doit se soumettre, aux formalités d'inscription telles que précisées dans le dossier d'inscription.

**2- REINSCRIPTION :**

Les élèves fréquentant LE GROUPE SCOLAIRE PRIVE AL MOUBADARA doivent se réinscrire avant le 15 Mai de chaque année et s'acquitter des frais de réinscription.

**3- LES FRAIS DE SCOLARITE :**

- Les frais de scolarité de restauration et de transport doivent être réglés au plus tard dans le courant de la première semaine du mois (entre le 1er et 6e jour du mois).
- Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, il est important d'acquitter les différents frais dans les délais prévus. Après deux lettres de rappel, le non acquittement des frais peut donner lieu à la suspension de l'élève jusqu'à régularisation.
- Les frais de scolarité, de transport et de restauration sont calculés sur une base annuelle et prennent en compte toutes les vacances. Seules les échéances de paiement sont conçues pour en répartir la charge sur l'ensemble de l'année scolaire.

**N.B : Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.**

**ARTICLE II: RESPONSABILITE SANTE ET SECURITE**

- Les informations et pièces jointes au dossier d'inscription engagent la responsabilité des parents. Chaque fois que ces informations sont susceptibles de modification ou de mise à jour, l'établissement doit être immédiatement informée.
- Pour les élèves suivant un traitement médical, les parents doivent en faire part à l'administration et lui remettre une copie de l'ordonnance délivrée par le médecin traitant ainsi que les médicaments à prendre dans la journée.
- L'établissement souscrit une assurance pour chaque élève auprès d'un organisme agréé selon la réglementation en vigueur en matière d'accidents scolaires.
- Pour le transport scolaire, la responsabilité est définie par les dispositions du contrat d'assurance privée.

**ARTICLE III : ORGANISATION SCOLAIRE**

**1- HORAIRES :**

- Les Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h35.
- Le mercredi après midi et le samedi matin sont réservés aux activités parascolaires et aux évaluations globales.
- Les congés scolaires sont soumis au calendrier du Ministère de l'éducation nationale (avec les ajustements nécessaires).
- L'accès des parents aux salles de classe au moment des cours, des interours et des récréations est strictement interdit.
- Pendant le déroulement des cours, aucune sortie de l'établissement n'est autorisée, à moins d'un motif valable constaté ou contre décharge écrite des parents dégageant la responsabilité de l'établissement.
- Pour l'école maternelle, les enfants sont accompagnés jusqu'à leurs classes et récupérés en fin de journée par leurs parents ou une personne autorisée.
- Après 16h30 l'établissement décharge de toute responsabilité.

## **2- ACTIVITES PARASCOLAIRES :**

Théâtre, musique, arts plastiques et informatique sont organisées dans le cadre de l'horaire normal précité.

Les activités parascolaires optionnelles : arts martiaux, danse, ateliers d'innovation technique etc. sont organisées dans le cadre de clubs aux horaires suivants :

- Le mercredi de 13h30 à 16h30.
- Le samedi de 9h00 à 11h30.

## **3- SORTIES PEDAGOGIQUES :**

Des sorties pédagogiques obligatoires et/ou récréatives sont organisées par l'établissement. Une participation financière peut être demandée.

Ces sorties font partie du temps scolaire et s'inscrivent dans le projet pédagogique de l'établissement. La participation de tous les élèves est souhaitable. Ceux qui ne participent pas à ces sorties, pour des raisons personnelles et diverses, ne seront pas être admis en classe pendant cette séance, non dans l'intention de les pénaliser mais en raison de l'absence de leurs enseignants qui encadrent la sortie.

Une autorisation parentale annuelle sera exigée chaque début d'année pour les sorties sportives, culturelles et pédagogiques organisées sur la région de Rabat-Salé.

Des autorisations supplémentaires peuvent être demandées pour les sorties exceptionnelles en dehors de rabat et dépassant l'horaire normal.

## **4- RESTAURATION SCOLAIRE :**

Restauration en option : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Les élèves doivent s'inscrire à la cantine, ou ramener un panier repas personnel à 8h30.
- L'inscription à la cantine doit s'effectuer au moins une semaine avant le début du mois.
- Il est strictement interdit de livrer les repas au cours de la journée. Toute dérogation doit être exceptionnelle et autorisée préalablement par l'administration.
- Les parents sont priés d'être présents aux heures de sorties.

## **5- TRANSPORT :**

Un service de transport payant est mis à la disposition des élèves, sous réserve d'acceptation (en fonction des demandes et des places disponibles et des quartiers desservis). Les modalités de fonctionnement, de sécurité et de ponctualité seront précisées aux parents. La responsabilité durant le trajet est définie par les dispositions du contrat d'assurance privée.

Le transport est assuré comme suit :

- Ramassage des élèves du lundi au vendredi à partir de 7h30.
- Retour des élèves les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 16h35, et le mercredi à partir de 12h20.

## **6- EVALUATION ET SUIVI PEDAGOGIQUES :**

### **a- EVALUATION :**

- Le travail de chaque élève est apprécié au moyen de contrôles et de devoirs faits en classe et à la maison. Pour le suivi du travail au cours du semestre, des relevés de notes périodiques sont communiqués aux parents.

- Un système semestriel d'évaluation est instauré pour tous les niveaux d'enseignement. Il se base sur le principe du contrôle continu et des évaluations globales. Une copie du bulletin est remise aux parents à la fin de chaque semestre.

### **b- MODALITES DU PASSAGE AU COLLEGE :**

Tout élève du GROUPE SCOLAIRE PRIVE AL MOUBADARA est tenu d'assurer un bon niveau académique durant son cursus scolaire.

- Pour les élèves du collège, le passage en classe supérieure se fera selon la condition suivante :

- Une note semestrielle supérieure ou égale à 10/20 dans les matières suivantes : Maths, PC, SVT, Français et Arabe.

- Pour les élèves de 3<sup>o</sup>AC cette condition doit être respectée aussi bien pour le contrôle continu que pour les examens normalisés.

### **c- ADMISSION AU LYCEE DU GROUPE SCOLAIRE PRIVE AL MOUBADARA**

- Pour les besoins d'orientation, l'établissement est tenue de remettre, à la Délégation du MEN, les listes des élèves de 3<sup>o</sup>AC comportant les choix d'orientation avant la fin du mois d'Avril

- De ce fait, l'orientation en TC scientifique (seule orientation au GROUPE SCOLAIRE PRIVE AL MOUBADARA) se fera sur la base des résultats du 1<sup>er</sup> semestre.

Quant à la décision d'admission en TC scientifique du GROUPE SCOLAIRE PRIVE AL MOUBADARA elle sera prise par le conseil d'orientation de fin d'année.

- Les élèves qui n'ont pas pu satisfaire aux modalités de réussite spécifiées dans le paragraphe B de l'article 6, doivent prendre leurs dispositions pour une inscription dans un autre établissement public ou privé.

- Toutefois, un recours est possible si des progrès remarquables sont constatés lors du 2<sup>ème</sup> semestre.

- Pour les élèves du TC, l'orientation en 1<sup>o</sup>A BAC Sc.Ex du GROUPE SCOLAIRE PRIVE AL MOUBADARA se fera sous les conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> BAC Sc.Ex : une moyenne semestrielle des 3 matières scientifiques (Maths, PC, SVT) d'au moins 10/20 et une moyenne générale semestrielle supérieure ou égale à 12/20.

- Pour les élèves de 1<sup>o</sup>A BAC Sc.Ex, l'orientation en 2<sup>o</sup>A Sc.Ex SVT ou en 2<sup>o</sup>A SC.Ex PC se fera selon les critères suivants:

- 2<sup>o</sup>A Sc.Ex SVT : une moyenne semestrielle des 3 matières scientifiques (Maths, PC, SVT) d'au moins moyenne générale semestrielle supérieure ou égale à 10/20.

- 2<sup>o</sup>A Sc.Ex PC : une note semestrielle d'au moins 12/20 en Maths et en Physique-Chimie et une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 10/20.

## **ARTICLE IV : CONDUITE ET ASSIDUITE**

### **1- TENUE VESTIMENTAIRE :**

Les élèves doivent être présentés à l'établissement correctement et décentement vêtus.

A titre d'exemple ; sont considérés comme incorrectes : les vêtements trop courts ou trop dénudés, les « jeans tombants », les casquettes, les bonnets en classe...

Pour les séances d'éducation physique et sportive « EPS », les élèves doivent être munis d'une tenue de sport.

## **2- COMPORTEMENT :**

L'établissement veille sur la culture du respect mutuel entre ses composantes.

- Les élèves veillent à la propreté des locaux où ils évoluent et au bon usage du matériel et mobilier mis à leur disposition.
- L'accès aux classes et aux salles spécialisées n'est autorisé qu'en présence d'un enseignant ou d'un suppléant.
- L'usage de produit réputé nocif pour la santé est formellement prohibé.
- L'argent, bijoux et autres objets de valeur sont déconseillés et leur perte n'engage pas la responsabilité de l'établissement.
- Les objets présentant un danger ou les jouets figurants des armes, munis ou non d'un dispositif projectile sont rigoureusement prohibés. Sont également interdits les téléphones G.S.M, les walkmans et appareils similaires. Chaque fois qu'un objet interdit est confisqué à un élève, il n'est restitué qu'à ses parents ou tuteurs en mains propres.

Outre les dispositions du présent règlement, les élèves sont tenus d'observer les indications figurant aux signalisations et aux tableaux d'affichage disposés dans l'établissement.

## **3- RETARDS ET ABSENCES :**

Les horaires fixés par l'emploi du temps doivent être respectés.

Il y a absence quand l'élève ne s'est pas manifesté pendant une séance de cours au moins une journée au plus.

Au-delà de ce délai le traitement des absences est adapté à chaque cas.

### **a- JUSTIFICATION DES ABSENCES :**

Les absences sont justifiées par :

- Un certificat médical, un mot, fax ou e-mail émis par les parents.
- Tout document faisant état de circonstances indépendantes de la volonté de l'élève.
- Tout argument jugé recevable par la direction de l'établissement.

### **b- TRAITEMENT DES RETARDS :**

Tout retard n'est toléré que dans les 10 premières minutes de cours. Les retardataires doivent présenter à l'enseignant une autorisation d'entrée délivrée par le bureau des absences et retards.

Au cas où une force majeure à caractère permanent mettrait l'élève devant l'impossibilité de se présenter à l'heure pour un cours donné, ses parents doivent soumettre le cas à la direction de l'établissement.

### **c- MESURE DISCIPLINAIRE :**

En cas de non respect du présent règlement de mauvaise conduite vis-à-vis des autres élèves, du personnel enseignant administratif ou de service, de fautes graves « dégradations, brutalité, fraudes, etc. », les mesures disciplinaires suivantes seront appliquées graduellement :

- A- Avertissement oral.
- B- Avertissement écrit.
- C- suspension de 24h.
- D- Suspension de 48h.
- E- Exclusion pour une durée supérieure à 48h.
- F- Exclusion définitive de l'établissement.

Les suspensions consistent en une privation de participer aux cours et aux autres activités, avec obligation de se présenter en salle de permanence et d'effectuer sous surveillance des devoirs ou autres exercices prescrits par le corps enseignant.

## **ARTICLE V : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

- Le présent règlement intérieur doit être signé par les parents lors de l'inscription ou de la réinscription.
- La signature du responsable légal de l'élève doit être précédée par la mention « lu et approuvé ».
- A des fins éducatives, il est conseillé de faire lire et signer ce règlement par votre enfant.
- Le règlement intérieur peut être modifié ou complété. Dans ce cas, la version modifiée est soumise à la signature des parents.

**Rabat le :** .....

**L'intégralité du Règlement Intérieur est à votre disposition**

**Nous vous remercions par avance de votre collaboration**

Nous attestons avoir lu et approuvé toutes les clauses de ce règlement et nous nous engageons à le respecter.

**Signature des parents**

.....

**Signature de l'élève**

.....

**Nous vous demandons de déposer ici  
votre modèle de signature**

**Signature du père :**

**Signature de la mère :**